

## L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 5 juillet 2023

### Procès-verbal

#### Ordre du jour :

2023/099	Assemblée	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de L'agglo Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols
2023/100	Administration générale	Approbation du règlement d'accès aux documents administratifs – fixation des tarifs de communication des documents administratifs
2023/101	Administration générale	Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Infracos – fixation du montant de la redevance pour l'occupation privative
2023/102	Finances	Budget annexe résidence autonomie - compte de gestion 2023 du receveur municipal
2023/103	Finances	Budget annexe résidence autonomie – compte administratif 2023
2023/104	Finances	Budget annexe résidence autonomie – affectation du résultat 2023
2023/105	Finances	Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux projets et soutien aux structures
2023/106	Solidarité	Personnes âgées - convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie
2023/107	Économie	Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « industrie » : projet d'implantation à Foix par la SCI Isoe Immo pour le compte de la SAS Coutellerie Savignac
2023/108	Économie	Inventaire des zones d'activités économiques
2023/109	Mobilités	Création de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes
2023/110	Mobilités	Désignation des membres de L'agglo Foix-Varilhes à la commission du transport scolaire
2023/111	Mobilités	Attribution du marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels
2023/112	Mobilités	Aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo
2023/113	Sport	Centre aquatique - modification des tarifs
2023/114	Sport	Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food truck
2023/115	Ruralité	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Brassac au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet d'aménagement de trois aires de loisirs
2023/116	Administration générale	Fourniture et livraison de fournitures administratives, récréatives et de papier – attribution du marché public de fournitures
2023/117	Administration générale	Acquisition et maintenance de copieurs numériques pour les services de L'agglo Foix-Varilhes
2023/118	Ressources humaines	Evolution des modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage

2023/119	Ressources humaines	Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels
2023/120	Ressources humaines	Adoption du plan de formation
2023/121	Ressources humaines	Création du service commun des services supports de L'agglo, avec le CIAS L'agglo Foix-Varilhes
2023/122	Motion	Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Nombre de membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Votants
70	43	10	53

Par suite d'une convocation en date du 29 juin 2023 les membres composant le conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin

#### **PRÉSENTS :**

Jean-Claude Dupuy (Arboux), Michel Peruga (Artix), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraives représentée par sa suppléante Marie-Claude Birebent (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), René-Bernard Authié représenté par sa suppléante Maria Puntil (Celles), Philippe Quainon (Cos), Danielle Carrière (Cazaux), Michel Mabillet (Crampagna), Jacques Morell représenté par son suppléant Jean-Claude Castillo (Dalou), Francis Authié (Foix), Jérôme Azéma (Foix), Marine Bordes (Foix), Elisabeth Clain (Foix), Thomas Fromentin (Foix), Florence Rouch (Foix), Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres représenté par son suppléant Gilles Baby (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde-Authié (Malléon), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges), Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Martine Esteban (Varilhes), Patrick Eychenne (Varilhes), Philippe Fabry (Varilhes), Marcel Lopez (Varilhes), Nicole Mouchague (Varilhes), Sylvie Berges (Verniolle), Annie Bouby (Verniolle), Didier Dupuy (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira)

#### **ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Paul Hoyer (Ferrières) procuration à Pierre Ville  
Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Elisabeth Clain  
Monique Gonzales (Foix) procuration à Francis Authié  
Chloé Dallidet (Foix) procuration à Marcel Lopez  
Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes  
André Péchin (Foix) procuration à Florence Rouch  
Michèle Arseguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux  
Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière) procuration à Philippe Quainon  
Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry  
Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

#### **ABSENTS :**

Serge Derramond (Baulou), Raymond Fis (Coussa), Mina Achary (Foix), Jean-Paul Alba (Foix), Lawrence Bories (Foix), Pascale Canal (Foix), Christel Carol (Foix), Yves Marcerou (Gudas), Denis Belard (Loubières), Sylvie Estrade (Montégut-Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Philippe Watremez (Pradières), Michel Authié (Rieux de Pelleport), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Michel Audinos (Soula), Alban Alozy (Ventenac), Numen Munoz (Verniolle)

Le président ouvre la séance à 18h30

Le président propose la désignation de Michel Caux comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 31 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Le président rend compte des décisions prises sur le fondement de la délégation consentie par le conseil communautaire.

## DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### **1. Assemblées / Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de L'agglomération Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols**

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols en date du 6 avril 2023 approuvant à l'unanimité les modifications statutaires tendant essentiellement à la modification de la composition du conseil syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant modifications des statuts du syndicat mixte d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Vu les statuts de L'agglomération Foix-Varilhes ;

Vu les statuts modifiés du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Considérant que L'agglomération Foix-Varilhes sera représentée désormais par un délégué titulaire disposant de deux voix ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant L'agglomération Foix-Varilhes au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols ;

Considérant les candidatures enregistrées pour la désignation du délégué titulaire ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 43
- Suffrages exprimés : 43
- Suffrages obtenus par le candidat : 43

Considérant les candidatures enregistrées pour la désignation du délégué suppléant ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 43
- Suffrages exprimés : 43
- Suffrages obtenus par le candidat : 43

**Article unique :** **SONT DÉSIGNÉS**, représentant L'agglomération Foix-Varilhes au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome d'intérêt départemental de Pamiers-Les Pujols :

- en qualité de délégués titulaire : Bernard Rouby
- en qualité de délégué suppléant : Jean-Claude Serres

-----

### **2. Administration générale / Approbation du règlement d'accès aux documents administratifs – fixation des tarifs de communication des documents administratifs**

Rapporteur : le président

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L311-1 et suivants ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Considérant que le droit à la communication des documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique
- par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci aux frais du demandeur, sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la préservation du document

Dans ce dernier cas, les frais mis à la charge du demandeur comprennent :

- les frais d'envoi (affranchissement postal, selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur)
- les frais de reproduction (coût du support fourni au demandeur et coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document) tels que précisés ci-après :

<b>Support</b>	<b>Tarif en euros TTC</b>
Page A4 noir et blanc	0,18
Page A4 couleurs	0,38
Page A3 noir et blanc	0,32
Page A3 couleurs	0,76
Plan A0 noir et blanc	1,20
Autre format de plan noir et blanc	2 € par mètre linéaire
Autre format de plan couleurs	6,50 € par mètre linéaire
Plan A0 couleurs	1,50
CD ROM (par CD ROM)	2,75
DVD (par DVD)	2,75
Clé USB 4 Go	8
Clé USB 8 Go	14
Photocopie noir et blanc ou couleur, au linéaire (papier photo)	10
Plan hors format précité nécessitant les services d'un prestataire extérieur	Selon le devis appliqué par le professionnel extérieur

Considérant qu'afin d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des citoyens, la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, reconnaît à toute personne un droit très large d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leur support ;

Considérant que dans le cadre de l'accès aux documents administratifs, L'agglo Foix-Varilhes souhaite privilégier, sauf si le demandeur le souhaite, la communication par voie électronique pour des motifs écologiques, et par souci de dynamisme et d'efficacité administratives ;

Considérant l'avis de la commission d'accès aux documents administratifs en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que le projet de règlement d'accès aux documents administratifs intègre les observations formulées par la commission d'accès aux documents administratifs ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** le règlement d'accès aux documents administratifs de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : D'APPROUVER** la grille des tarifs telle que présentée dans la présente délibération.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **3. Administration générale / Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Infracos – fixation du montant de la redevance pour l'occupation privative**

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des postes et des télécommunications, notamment les articles L34-9-1, L42-1 et L43 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2022/140 en date du 16 novembre 2022 du conseil communautaire déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », le centre culturel Olivier Carol sis à Foix, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la demande de la société Infracos, société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) ;

Considérant que la société Infracos a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. Infracos est ainsi détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques ;

Considérant que le montant de la redevance annuelle proposé est de 6 300 € nets ;

Considérant l'indexation de la redevance à hauteur de 2 % à compter de la date anniversaire de la convention d'occupation privative du domaine public ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée de 12 ans ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'occupation privative du domaine public pour l'antenne relais sise au centre culturel de L'agglo Foix-Varilhes sis 24 avenue du Général de Gaulle, références cadastrales AW 1 (antenne Bouygues télécom et SFR).

**Article 2 : DE FIXER** le montant de la redevance à 6 300 € nets par an, révisable annuellement à hauteur de 2% à compter de la date d'anniversaire de ladite convention.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer la convention d'occupation privative du domaine public et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **4. Finances / Budget annexe résidence autonomie - compte de gestion 2023 du receveur municipal**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ; c'est pourquoi le budget annexe résidence autonomie attaché à L'agglo Foix-Varilhes est clôturé au 30 juin 2023, pour une reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le rapporteur soumet ainsi au conseil communautaire le compte de gestion du budget annexe résidence autonomie pour l'exercice 2023 établi par le comptable public du service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Il précise que ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier, un excédent global de clôture de 11 967,92 € ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice pour 2023, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE DÉCLARER** que le compte de gestion du budget annexe résidence autonomie de L'agglo Foix-Varilhes, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public du service de gestion comptable de Foix, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **5. Finances / Budget annexe résidence autonomie – compte administratif 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Thomas Fromentin, président de L'agglo Foix-Varilhes, a quitté la séance et le conseil siège sous la présidence d'Annie Bouby, première vice-présidente.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ; c'est pourquoi le budget annexe résidence autonomie attaché à L'agglo Foix-Varilhes est clôturé au 30 juin 2023, pour une reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'exercice étant clos, le compte administratif pour 2023 du budget annexe de la résidence autonomie fait ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 11 967,92 €.

		Budget consolidé (BP + DM) 2023	Compte administratif 2023
Chap 017	Groupe 1 : Produits de la tarification	549.078,77	266.808,47
Chap 018	Groupe 2 : Autres produits de la tarification	11.878,26	270,56
Chap 019	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
Chap 002	Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	11.104,63	11.104,63
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>572.061,66</b>	<b>278.183,66</b>
Chap 011	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	188.930,00	68.787,65
Chap 012	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	267.940,00	137.742,97
Chap 016	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	115.191,66	61.661,11
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>572.061,66</b>	<b>268.191,73</b>
<b>A - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>9.991,93</b>

		Budget consolidé (RAR + BP + DM) 2023	Compte administratif 2023	Restes à réaliser 2023
Chap 10	Dotations et fonds divers	44.239,63	42.785,37	
Chap 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	5.000,00	3.020,40	
Chap 28	Amortissements	25.004,66	15.559,84	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74.244,29</b>	<b>61.365,61</b>	<b>0,00</b>
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	5.000,00	3.713,70	
Chap 21	Immobilisations corporelles	17.864,59	4.296,22	
Chap 001	Déficit reporté	51.379,70	51.379,70	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74.244,29</b>	<b>59.389,62</b>	<b>0,00</b>
<b>B - RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>1.975,99</b>	<b>0,00</b>

Ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le comptable public du Service de gestion comptable de Foix, trésorier de L'agglo Foix-Varilhes.

Après consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé :

**Article 1 : DE DONNER ACTE** au président de la présentation des documents budgétaires.

**Article 2 : DE DONNER QUITUS** au président de sa gestion pour l'exercice 2023.

**Article 3 : D'APPROUVER ET ARRÊTER** les comptes présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **6. Finances / Budget annexe résidence autonomie – affectation du résultat 2023**

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2023 relative à l'approbation du compte administratif pour 2023 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Considérant que le CIAS L'agglo Foix-Varilhes a pour objet d'assurer les missions de L'agglo en matière de politique en direction des personnes âgées, et notamment la gestion de la résidence autonomie Bleu printemps et le centre local d'information et de coordination (Clic), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant ainsi que le budget annexe résidence autonomie attaché à L'agglo Foix-Varilhes est clôturé au 30 juin 2023, pour une reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2023 du budget annexe résidence autonomie de L'agglo Foix-Varilhes lors de sa séance du 5 juillet 2023, faisant ressortir un excédent global de clôture, hors restes à réaliser, de 11 967,92 € ;

Considérant le déficit de fonctionnement constaté pour 2023, à hauteur de 1 112,70 € et l'excédent reporté des exercices antérieurs de 11 104,63 € ;

Considérant que la section de fonctionnement présente ainsi un excédent cumulé de 9 991,93 € ;

Considérant l'excédent d'investissement constaté pour 2023, à hauteur de 10 970,54 € et le déficit reporté des exercices antérieurs de 8 994,55 € ;

Considérant que la section d'investissement présente ainsi un excédent cumulé s'élevant à 1 975,99 €, sans restes à réaliser ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2023 du budget annexe résidence autonomie de L'agglo, en vue de sa reprise au budget annexe résidence autonomie du CIAS pour 2023 ;

Il est proposé :

**Article unique :** **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe résidence autonomie de L'agglo au budget annexe résidence autonomie du CIAS comme suit :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice <i>Excédent (+) ou déficit (-)</i>	-1.112,70
B. Résultats antérieurs reportés <i>Ligne 002 du compte administratif, excédent (+) ou déficit(-)</i>	11.104,63
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	<b>9.991,93</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution d'investissement <i>R 001 (excédent de financement)</i>	1.975,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement <i>Besoin de financement</i>	0,00
F. Besoin de financement d'investissement = D + E	<b>1.975,99</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
G. Affectation en réserve en investissement (R 10682) <i>(G = au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	<b>0,00</b>
H. Report partiel en fonctionnement (R 002)	<b>9.991,93</b>
I. Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	

**Adopté à l'unanimité**

-----



## **7. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal - soutien aux projets et soutien aux structures**

Rapporteurs : Anne Vilaplana - Colette Lagarde-Authié – Pierre Ville – Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les demandes de subventions reçues émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo, qu'elles ont présenté un projet d'intérêt intercommunal détaillé en rapport aux objectifs fixés par L'agglo ainsi que le budget prévisionnel du projet ;

Considérant que les demandes répondent aux critères inscrits dans le règlement d'attribution des subventions de L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention :

### **\* Comité départemental handisport**

Le comité organise un programme sports de nature sous la forme de six après-midis de marches et trois sorties découvertes à Crampagna, Foix, Rieux-de-Pelleport, Mazères, Vernajoul, Mérens Les Vals, Montbel et Baulou. Ces sorties nature sont ouvertes à des participants issus de toute la région Occitanie.

Dates : de mars à juillet 2023

Montant sollicité : 1 000 €

Montant proposé : 800 €

### **\* Concerts sur places**

L'association Concerts sur places organise le festival estival de chansons françaises à Foix. La demande de subvention concerne le stage « A prendre l'air » avec l'école de musique dans le cadre du festival. Ce stage est ouvert aux élèves de l'école de musique ainsi qu'à d'autres participants musiciens du territoire de L'agglo.

Dates : 24, 25 et 26 août 2023

Montant sollicité : 2 000 €

Montant proposé : 1 000 €

### **\* Ciel d'Occitanie**

Cette association d'astronomie organise la « nuit des étoiles » sur le site du Prat d'Albis. Il s'agit d'une animation autour de l'observation des étoiles avec un mobiloscope. La manifestation est ouverte à tous les publics.

Dates : 11, 12 et 13 août 2023

Montant sollicité : 1 000 €

Montant proposé : 800 €

### **\* Ingénieuse Afrique**

Animation annuelle organisée dans le cadre du festival estival « Ingénieuse Afrique » aux Forges de Pyrène. Il s'agit d'une présentation de savoir-faire artisanaux africains par quatre artisans : un bronzier, un sculpteur-soudeur, un tisserand et un sculpteur sur bois et pierre.

Dates : du 31 juillet au 3 août 2023

Montant sollicité : 4 000 €

Montant proposé : 3 000 €

Marcel Lopez demande pourquoi on octroie 3 000 € au lieu des 4 000 € sollicités ?

Le président répond que le montant de la subvention est le même que celui de 2022.

Pierre Ville présente à cette occasion le Tour de Foire. Fort du succès de la première édition, et des retours enthousiastes, l'Office de tourisme organise une deuxième édition le 20 juillet 2023. Des déambulations et spectacles sont prévus dans les rues de Foix. C'est une expérience qui transporte les participants dans un univers enchanteur et pétillant.

#### \* Amicale du personnel de L'agglo

Un groupe d'agents se mobilise depuis plusieurs mois afin d'amener des propositions d'actions conviviales auprès des agents de L'agglo. La décision de la création d'une amicale du personnel s'est confirmée, aux fins de moments festifs, sportifs et culturels. L'assemblée générale du 18 avril 2023 a confirmé la création de l'association, la définition d'un bureau et les orientations évènementielles. Depuis, les statuts ont été finalisés, l'appel à adhésions est en cours et la programmation 2023 est communiquée (un repas en juin, une randonnée en juillet, les « Agglolympiades » en septembre, Noël des adultes en novembre et Noël des enfants en décembre).

Il est précisé que les statuts permettent l'adhésion des agents de L'agglo, du CIAS et de l'Epic Office de tourisme.

Montant sollicité : 6 000 €

Montant proposé : 5 000 €

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes :

Organisme	Domaine	Montant
<b>Soutien aux projets</b>		
Comité départemental handisport	Sport	800 €
Concert sur places	Culture	1 000 €
Ciel d'Occitanie	Tourisme	800 €
Ingénieuse Afrique	Tourisme	3 000 €
<b>Soutien aux structures</b>		
Amicale du personnel	RH	5 000 €

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que le montant total de ces subventions s'élève à 5 600 € pour le soutien aux projets et à 5 000 € pour le soutien aux structures.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **8. Solidarité / Personnes âgées - convention de service commun pour la restauration collective de la résidence autonomie**

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/084 du conseil communautaire portant création d'un service commun « restauration collective » avec la Commune de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/055 en date du 5 avril 2023 portant création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes, à compétence unique, pour assurer la gestion des services dédiés aux personnes âgées ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes en date du 5 juin 2023, actant l'intégration du CIAS dans le service commun « restauration collective » avec L'agglo Foix-Varilhes et la Commune de Verniolle ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial commun à L'agglo Foix-Varilhes et au CIAS L'agglo Foix-Varilhes en date du 5 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt partagé de L'agglo Foix-Varilhes pour son service de restauration pour la résidence autonomie et celui de la Commune de Verniolle pour son service de restauration scolaire, le service commun est donc apparu comme un outil de mutualisation permettant :

- De mutualiser et optimiser les services en vue de proposer des repas de qualité.
- De garantir la sécurité et la continuité des services.
- D'optimiser l'outil de production et maîtriser les coûts afférents au service en bénéficiant des leviers de la mutualisation : économie d'échelle, rationalisation des organisations et des moyens.

Considérant que le CIAS est aujourd'hui en charge de la gestion de la résidence autonomie en lieu et place de L'agglo Foix-Varilhes, il convient d'intégrer le CIAS L'agglo Foix-Varilhes dans le service commun de restauration collective et de modifier la convention en ce sens ; Il est donc proposé de formaliser le service commun « restauration collective, préparation et livraison des repas » autour d'une convention tripartite comprenant la Commune de Verniolle, L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes. Le service commun comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison des repas, soit le restaurant scolaire de la Commune de Verniolle et la résidence autonomie.

A titre dérogatoire, conformément au code général des collectivités territoriales précité, il est proposé que la Commune de Verniolle assure la gestion du service commun.

La fonction de production du service commun restauration collective est basée à la cuisine centrale, chemin de derrière le château, à Verniolle. Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit, pour la durée de la convention, affectés au service commun à hauteur de l'équivalence temps plein précisée dans la fiche d'impact soumise au comité technique. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires affectés au service commun est la maire de la commune.

Le remboursement des frais de service s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de repas et sur la base d'un état mensuel établi par la commune indiquant la liste des recours au service convertis en unités de fonctionnement (coût unitaire de repas) :

- 5,50 € TTC le repas de midi (5,21 € HT)
- 4,40 € TTC le repas du soir (4,17 € HT)
- 4,44 € TTC le repas cantine scolaire (exonération de TVA)

La convention est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et sa durée court jusqu'au 31 août 2024 dans le respect des termes prévus dans la convention initiale.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** l'intégration du CIAS L'agglo Foix-Varilhes dans le service commun de restauration collective.

**Article 2 :** **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de service commun restauration collective.

**Article 3 :** **D'APPROUVER** la continuité de gestion du service commun par la Commune de Verniolle.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

*Annie Bouby ne prend pas part au vote.*

-----

## **9. Économie / Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « industrie » : projet d'implantation à Foix par la SCI Isoe Immo pour le compte de la SAS Coutellerie Savignac**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération n° 2021/155 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SCI Isoe Immo concernant son projet immobilier d'implantation visant à développer l'activité de fabrication de coutellerie de la SAS Coutellerie Savignac, sur la zone commerciale de Peysales à Foix, et à maintenir ses activités en centre-ville de Foix ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 274 905 € et qu'un taux d'aide maximum de 30 % peut-être appliqué tous financements publics confondus ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet dans le cadre des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 32 988 € ;

Considérant que le Département de l'Ariège peut participer au financement du projet en complément et à parité de L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises à hauteur maximum de 16 494 € ;

Jérôme Azéma demande pourquoi la Région ne subventionne pas ce projet ?

Michel Tartié répond que la Région, pendant la période de la crise sanitaire, s'est fortement mobilisée pour soutenir les entreprises. Par conséquent, ses critères d'intervention pour les aides aux entreprises ont été revus à la baisse.

Le président se félicite que cet artisan fuxéen de grande renommée historique puisse développer son activité et sa production de coutellerie sur cette zone.

Il est proposé :

**Article 1 : DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération précitée portée par la SCI Isoe Immo pour le compte de la SAS Coutellerie Savignac pour un montant de 32 988 €.

**Article 2 : DE DÉLÉGUER** au Département de l'Ariège l'octroi de 50 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 16 494 €.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes sera limitée à 16 494 €.

**Article 4 : D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 5 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **10. Économie / Inventaire des zones d'activités économiques**

Rapporteur : Michel Tartié

Vu l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et instaurant notamment l'obligation d'établir un inventaire des zones d'activités économiques par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion sur lequel elle exerce cette compétence ;

Vu l'article L.318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 portant définition des zones d'activités économiques de compétence intercommunale ;

Considérant le travail d'identification des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques mené par le pôle économie de L'agglo Foix-Varilhes et suite à la consultation réalisée par courrier auprès des propriétaires et des occupants du 14 avril au 14 mai 2023 ;

Philippe Quainon demande s'il y a de la vacance uniquement sur la zone de Peysales ?

Michel Tartié répond qu'il y en a aussi sur la zone Escoubétou 2 (cession des parcelles récemment aménagées en cours).

Il est proposé :

**Article unique : D'ARRÊTER** l'inventaire annexé comprenant un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, les surfaces de chaque unité foncière, l'identification du propriétaire et des occupants ainsi que le taux de vacance des zones d'activités économiques.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **11. Mobilités / Création de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes et portant sur l'organisation par la Région Occitanie des services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et

environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes doit à ce titre constituer la commission du transport scolaire chargée :

- D'examiner et statuer sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes
- D'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire
- De donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique de L'agglo en matière de transport scolaire ;

Considérant que la commission du transport scolaire est composée :

- De trois représentants de L'agglo Foix-Varilhes, dont un qui préside la commission
- D'un représentant du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- D'un représentant du Conseil départemental de l'Ariège
- D'un représentant des fédérations de parents d'élèves, désigné par ses pairs parmi les membres du conseil départemental de l'Éducation nationale
- D'un représentant par transporteur titulaire d'un marché public de transport scolaire.
- Du directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département, ou son représentant.

Il est proposé :

**Article 1 : D'APPROUVER** la création de la commission du transport scolaire de L'agglo Foix-Varilhes.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **12. Mobilités / Désignation des membres de L'agglo Foix-Varilhes à la commission du transport scolaire**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes et portant sur l'organisation par la Région Occitanie des services réguliers routiers de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie (ajout d'un service de transport scolaire) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie prolongeant la délégation partielle de compétence d'organisation des services de transport scolaire à la Région jusqu'au 8 juillet 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de ladite prolongation, conformément aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports, L'agglo Foix-Varilhes en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice des services de transport scolaire, organise les services de transport scolaire de l'ensemble des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo à compter du 9 juillet 2023 ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes doit à ce titre constituer la commission du transport scolaire chargée :

- D'examiner et statuer sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application de la réglementation en vigueur sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes
- D'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire
- De donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique de L'agglo en matière de transport scolaire ;

Considérant que la commission du transport scolaire est composée :

- De trois représentants de L'agglo Foix-Varilhes, dont un qui préside la commission
- D'un représentant du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- D'un représentant du Conseil départemental de l'Ariège
- D'un représentant des fédérations de parents d'élèves, désigné par ses pairs parmi les membres du conseil départemental de l'Éducation nationale
- D'un représentant par transporteur titulaire d'un marché public de transport scolaire
- Du directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département, ou son représentant ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de L'agglo Foix-Varilhes à la commission du transport scolaire de L'agglo.

Il est proposé :

**Article 1 : DE DÉSIGNER :**

- Francis Authié, président titulaire de la commission du transport scolaire ;
- Anne Vilaplana, membre titulaire de la commission du transport scolaire ;
- Pierre Ville, membre titulaire de la commission du transport scolaire ;
- Monique Gonzales, membre suppléant de la commission du transport scolaire ;
- Danielle Carrière, membre suppléant de la commission du transport scolaire ;
- Jean-Paul Alba, membre suppléant de la commission du transport scolaire.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**13. Mobilité / Attribution du marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 d ;

Vu les statuts L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Considérant que la présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 15 mai 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info et le 18 mai 2023 sur la dépêche (n°138774) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 12 juin 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à 130.000 € HT pour une durée de trois ans (un an reconductible deux fois), décomposé comme suit :

- Lot 1 « transports accueils de loisirs du mercredi » à 100 000 € HT
- Lot 2 « transports occasionnels » à 30 000 € HT

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2023 ;

Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le marché public pour les transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels :

- Lot 1 « transports accueils de loisirs du mercredi » : Kéolis pour un montant annuel de 28 620 € HT.
- Lot 2 « transports occasionnels » : Kéolis pour un montant de : 203 € HT par demi-journée ; 114 € HT par journée et 0,920 € HT par kilomètre.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

Jérôme Azéma est surpris du montant de la demi-journée qui est de 203 € HT alors qu'il est de 114 € HT pour la journée.

Le président confirme que le tarif demi-journée est plus élevé que le tarif journée. Il s'explique par le fait que pour le transporteur, une sortie même courte implique de payer le chauffeur pour la journée.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **14. Mobilité / Aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo**

Rapporteur : Francis Authié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment l'article 1231-1-1 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 31 « favoriser la pratique des modes actifs », action 74 « déployer le plan vélo en mettant en œuvre le schéma directeur des itinéraires cyclable » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2021 adoptant le plan vélo ;



Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du développement d'itinéraires cyclables réalisés par ses communes membres ;

Considérant le dispositif Eco-chèque mobilité de la Région Occitanie ;

Considérant le dispositif Bonus vélo de l'État ;

Considérant que le plan vélo a mis en lumière que 45% des déplacements quotidiens des habitants, internes au périmètre du SCoT, font moins de 5 kilomètres ;

Considérant que le développement de l'usage du vélo nécessite la mise en place d'un « système vélo » sur le territoire favorisant les aménagements, les services et l'évolution des habitudes de déplacement ;

Considérant que, pour favoriser le développement de l'usage du vélo au quotidien, L'agglo Foix-Varilhes met en œuvre une aide financière pour l'achat de vélos à assistance électrique et musculaire d'occasion sous la forme d'une aide individuelle à l'investissement répondant aux objectifs du projet de territoire et du plan vélo ;

Considérant que :

- L'aide individuelle pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou l'installation d'un système d'électrification prend la forme d'une subvention proportionnelle d'investissement de 25% du prix d'achat dans la limite de 200 € maximum de subvention ;
- L'aide individuelle pour l'achat d'un vélo musculaire d'occasion est de 25 % du prix d'achat dans la limite de 50 € maximum de subvention ;

Considérant que l'aide sera attribuée uniquement aux personnes physiques de droit privé ;

Considérant que le présent règlement d'attribution annexé détaille les critères d'attribution de l'aide individuelle de L'agglo Foix-Varilhes en direction des particuliers.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'APPROUVER** le règlement d'aide individuelle à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **15. Sport / Centre aquatique - modification des tarifs**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/099 en date du 20 juillet 2022 modifiant les tarifs du centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/093 du 7 juillet 2021 fixant les tarifs applicables aux associations ;

Considérant que l'augmentation importante des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment celles liées aux énergies et au personnel, impose de procéder à une évolution annuelle progressive et modérée des tarifs ;

Considérant qu'il existe d'ores et déjà des tarifs différenciés pour les résidents de L'agglo et les résidents hors de L'agglo à l'exception de l'entrée unitaire et des tarifs réduits (enfants étudiants et personnes en situation de handicap), il est proposé d'étendre la différenciation des tarifs selon le lieu de résidence, à ces deux derniers types d'entrées ;

Considérant qu'il est important que le centre aquatique, espace à la fois de loisir et d'apprentissage, soit facilement accessible aux enfants et aux jeunes, notamment pendant

les vacances scolaires, il est proposé de créer un « pass vacances jeunes » permettant l'accès au centre aquatique à un tarif modéré, pour une semaine d'utilisation, du lundi au dimanche sans limitation de durée quotidienne ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs proposés dans le document annexé à partir du 10 juillet 2023 pour le « pass vacances jeunes » et à partir du 4 septembre 2023 pour les autres tarifs.

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE FIXER** les tarifs applicables au centre aquatique tels que présentés dans le tableau ci annexé.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 10 juillet 2023 pour le « pass vacances jeunes » et à compter du 4 septembre 2023 pour l'ensemble des autres tarifs.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **16. Sport / Centre aquatique - tarif d'occupation du domaine public par un food truck**

Rapporteur : Anne Vilaplana

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la consultation lancée par L'agglo au mois de juin 2023 en vue d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'exploiter un food-truck au sein du centre aquatique de L'agglo à Foix ;

Considérant que L'agglo, gestionnaire du centre aquatique, est soucieuse de proposer un service de qualité aux usagers de la piscine désireux d'accéder à un espace de petite restauration durant la période estivale ;

Considérant que la consultation lancée par L'agglo permettra l'installation d'un food truck sur l'espace adjacent à la plage extérieure de la piscine, à compter du 8 juillet 2023 et jusqu'au 3 septembre 2023, il convient de fixer les tarifs relatifs à cette occupation ;

Marcel Lopez demande si une mise en concurrence a été réalisée ?

Le président répond qu'une consultation a été lancée en mai 2023 sur le site internet de L'agglo et que la proposition de la société « Le chant des papilles » était la mieux disante. Cette prestation avait été très appréciée en 2022 par les usagers du centre aquatique.

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE FIXER** les tarifs applicables à l'occupation du domaine public par le food truck à 700 € pour la période concernée.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ces tarifs ne sont applicables que pour la saison estivale 2023.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **17. Ruralité / Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Brassac au titre du fonds de soutien à la ruralité relatif au projet d'aménagement de trois aires de loisirs**

Rapporteur : Danielle Carrière

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des aides financières de L'agglo Foix-Varilhes en faveur du soutien à la ruralité et ses annexes ;

Il est rappelé les principes suivants :

- L'enveloppe globale du fonds de soutien à la ruralité est de 520 302 € et court jusqu'au 31 décembre 2025.
- Ce fonds est dédié aux 35 communes de L'agglo de moins de 1 000 habitants (Insee 2021).
- Il n'est pas cumulable avec les autres fonds de concours de L'agglo (habitat, mobilités, voirie).
- Il prend la forme d'une subvention d'investissement dont le taux d'intervention est fixé à 50% maximum du coût prévisionnel HT du projet, dans la limite de l'enveloppe disponible et de 80% d'aides publiques. La participation de L'agglo ne pourra pas excéder l'autofinancement de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Brassac a sollicité le soutien du fonds de concours dans le cadre de son projet d'aménagement de trois aires de loisirs.

Brassac est un village très étendu (24 km<sup>2</sup>) et composé de 16 hameaux. Cette particularité demande à la municipalité de penser l'aménagement de son territoire dans un souci d'équilibre entre ses hameaux.

Actuellement, le village ne dispose que d'un terrain de tennis vétuste et d'un mini-golf tous deux situés aux abords de la mairie. Le projet d'aménagement d'espaces publics cible trois zones dans le village :

- Lotissement Las Prados (bas du village) : création d'une aire de jeux et de loisirs.
- Parc du château et des chalets (centre du village) : qualification du parc public existant.
- Légrillou (haut du village) : création d'une aire d'accueil pour les randonneurs.

La commune sollicite une part de l'aide qui lui est dédiée au titre du fonds de soutien à la ruralité, à savoir 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	Montant (en €)	Part (en %)	Sollicité	Obtenu
État – DETR 2023	12 000	30%	<input checked="" type="checkbox"/>	
Conseil départemental	8 000	20%	<input checked="" type="checkbox"/>	
L'agglo	<b>10 000</b>	25%	<input checked="" type="checkbox"/>	
Total aides publiques	<b>30 000</b>	<b>75%</b>		
Autofinancement	10 000	25%		
Coût total HT	<b>40 000</b>	<b>100%</b>		

Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** un fonds de concours d'un montant de 10 000 € au titre du fonds de soutien à la ruralité à la Commune de Brassac, pour son projet d'aménagement de trois aires de loisirs.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à notifier la subvention à la commune de Brassac.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Article 4 : D'AUTORISER** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

*Marie-Claude Birebent ne prend pas part au vote.*

-----

## **18. Administration générale / Fourniture et livraison de fournitures administratives, récréatives et de papier – attribution du marché public de fournitures**

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique : Mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Considérant l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives, récréatives et de papier ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 7 avril 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 7 avril 2023 sur le BOAMP (2023-098) ;

Considérant l'avis rectificatif publié le 28 avril 2023 repoussant la date limite des offres au 22 mai 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'infructuosité du lot 2 relatif à la fourniture, transport et livraison sur site suivant les quantités demandées, aux conditions évoquées dans le présent CCTP, de ramettes de papier blanc ou couleur ;

Considérant l'estimation globale du marché à hauteur de 96 000 € HT ;

Considérant l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois ;

Vu l'avis favorable de la commission des Mapa réunie le 26 juin 2023 ;

Alain Garnier repose la question sur la possibilité de faire un groupement de commande de ramettes de papier.

Le président indique que, pour le moment, L'agglo n'a pas les moyens humains pour réaliser ce type de groupements d'achat.

Il est proposé :

**Article 1 : D'ATTRIBUER** l'accord-cadre pour la fourniture et livraison de fournitures administratives, récréatives et de papier à :

- Lot 1 : fourniture, transport et livraison sur site de fournitures et articles de bureau à Librairie Papeterie Surre  
Montant HT minimum du lot pour la durée totale du contrat : 8 000 € HT.
- Lot 2 : fourniture, transport et livraison sur site de ramettes de papier blanc ou couleur : pas d'offre déposée
- Lot 3 : fourniture, transport et livraison sur site de fournitures récréatives à Librairie Papeterie Surre  
Montant HT minimum du lot pour la durée totale du contrat : 4 000 € HT.

**Article 2 : D'AUTORISER** le président à signer l'accord-cadre et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à relancer une nouvelle procédure et passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique pour le lot 2 relatif à la fourniture, transport et livraison sur site.

**Article 4 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **19. Administration générale / Acquisition et maintenance de copieurs numériques pour les services de L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique : Mener une politique d'investissements et d'achats écoresponsables » ;

Considérant l'accord-cadre pour l'acquisition et la maintenance de copieurs numériques pour les services L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 10 mai 2023 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 10 mai 2023 sur (La Dépêche) ;

Considérant la date limite des offres au 9 juin 2023 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la durée de l'accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an, reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans ;

Considération l'estimation globale du marché à hauteur de 200 000 € HT (pour une durée maximale de 4 ans) ;

Vu l'avis favorable de la commission des Mapa réunie le 26 juin 2023 ;

Il est proposé :

**Article 1 : ATTRIBUE** l'accord-cadre pour l'acquisition et la maintenance de copieurs numériques pour les services L'agglo Foix-Varilhes :

- Lot n°1 - acquisition et maintenance de copieurs neufs à la société Sharp Business Systems France pour un montant de 18 756,10 € HT.

- Lot n°2 - maintenance du parc existant à la société Sharp Business Systems France pour un montant de 4 978,39 € HT.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **20. Ressources humaines / Evolution des modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant et par le CNFPT, portant notamment mise en place d'une cotisation obligatoire « CNFPT apprenti » depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2022/091 du 29 juin 2022, fixant les modalités de mise en œuvre de contrats d'apprentissage au sein de L'agglo Foix-Varilhes, notamment un quota global de 4 apprentis simultanés, tous services confondus ;

Considérant la forte implication de plusieurs services de L'agglo Foix-Varilhes quant à l'accompagnement de jeunes profils dans le cadre de contrats d'apprentissage ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) commun L'agglo-CIAS en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé, considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique les collectivités et établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'assemblée de définir les modalités suivantes visant à la signature de contrats d'apprentissage, avec application dès délibération rendue exécutoire :

- Possibilité de contractualiser jusqu'à 5 engagements simultanés au sein de L'agglo.
- Possibilité de positionner les apprentis sur des besoins non permanents.
- Au vu des accompagnements nécessaires (RH, managériaux et de tutorat), il ne peut pas y avoir au sein d'un même service ce type de contrat en sus d'un autre emploi demandant un accompagnement fort (emploi aidé, service civique, stage étudiant).
- Formation de maître d'apprentissage fortement encouragée.

Les recrutements sont autorisés au sein des services et pour les fonctions suivantes :

Service d'accueil d'apprenti	Fonction d'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Multi-accueils petite enfance	Assistant d'accueil en petite enfance	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	1 an
	Éducateur de jeunes enfants	Diplôme d'Etat éducateur de jeunes enfants	1 à 3 ans
Centre aquatique	Maître-nageur	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport	10 à 18 mois
Pôle ressources humaines	Assistant administratif spécialisé en ressources humaines	Licence professionnelle RH	1 an

Sylvie Berges demande si un apprenti maître-nageur est prévu pour améliorer l'encadrement des scolaires ?

Le président répond que l'encadrement des jeunes enfants requiert des mesures drastiques comme dans les structures des multi-accueils de la petite enfance.

A la demande du président, Céline Grot, directrice générale adjointe des services et directrice du pôle ressources humaines, explique qu'en effet, comme dans les multi-accueils, un niveau de formation suffisant sera exigé pour les apprentis maîtres-nageurs, permettant d'assurer de la surveillance, et donc un minimum de remplacements des titulaires en poste. Néanmoins, un tel apprenti ne saurait être autorisé à encadrer des scolaires. Elle précise en outre qu'à ce jour, ce type d'apprentissage n'est pas programmé. Le quota de cinq apprentis sera atteint en septembre 2023, sous réserve de l'approbation par l'assemblée de ladite délibération, au vu des échanges déjà tenus au sein du pôle petite enfance et du pôle ressources humaines.

Il est proposé :

**Article 1 : DE RECOURIR** aux contrats d'apprentissage, selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Article 3 : D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **21. Ressources humaines / Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial (CST) commun L'agglo-CIAS en date du 5 juin 2023 ;

Considérant les services, les fonctions et les postes existants au sein de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'obligation de mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Afin de répondre à cette obligation, l'établissement a renforcé sa démarche de prévention, notamment en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme d'actions de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de l'établissement.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur partagé au sein des services de L'agglo (lien précisé dans le procès-verbal du CST précité).

Il est proposé :

**Article 1 : DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels tel qu'annexé à la présente délibération.



**Article 2 :** **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **22. Ressources humaines / Adoption du plan de formation**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant les services, les fonctions et les postes existants au sein de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun L'agglo-CIAS en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées ;

Considérant que la formation accompagne les changements propres à un établissement public (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels : le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique ;

Considérant que le plan de formation est retranscrit donc la politique de formation définie par l'établissement, pour une période donnée et qui consiste à identifier les besoins en formation de l'établissement et des agents. Il est précisé que L'agglo doit se doter d'un plan de formation afin de permettre à ses agents de bénéficier du droit à la formation ;

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'adoption du plan de formation.

Il est proposé :

**Article 1 :** **D'ADOPTER** le règlement de formation et le plan de formation annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le président à exécuter la présente délibération.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **23. Ressources humaines / Création du service commun des services supports de L'agglo, avec le CIAS L'agglo Foix-Varilhes**

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-4-2 et D5211-16 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015, simplifiant la mise en place de services communs entre intercommunalités et communes membres, élargie aux établissements publics de type CIAS exerçant sur le même territoire ;

Vu la réponse ministérielle du 15 juillet 2017, concernant le principe de remboursement dans le cadre d'un service commun ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la création du CIAS L'agglo Foix-Varilhes par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023, portant transfert des services Clic et résidence autonomie de L'agglo Foix-Varilhes vers le CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du CIAS L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement et la bonne gestion des services transférés vers le CIAS ;

Considérant la nécessité de trouver une solution économiquement responsable ;

Considérant la fiche d'impact de transfert présentée en comité social territorial (CST) ;

Considérant l'avis favorable du CST commun L'agglo-CIAS, en date du 13 février pour le compte de L'agglo et du 5 juin 2023 pour le compte du CIAS ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un service commun des services supports entre L'agglo Foix-Varilhes et le CIAS L'agglo Foix-Varilhes.

La notion de services supports emporte les services suivants :

- Le pôle finances
- Le pôle ressources humaines, administration générale, systèmes d'information
- Le pôle affaires juridiques et commande publique (dont assurances et assemblées)
- Le pôle technique
- Le service communication

L'objectif de la création de ce service commun est que l'implication desdits services, actuellement constatée auprès des services portés par L'agglo, se poursuive auprès du CIAS.

La convention annexée à la présente délibération fait état d'un coût unitaire déterminé selon les coûts horaires moyens des agents impliqués, qui seront appliqués à hauteur du temps de travail tel que réparti dans ladite convention.

Il est proposé :

**Article 1 :** **DE CRÉER** le service commun services supports L'agglo-CIAS, tel que défini ci-dessus.

**Article 2 :** **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de service commun services supports L'agglo-CIAS, tel qu'annexé à la présente.

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

Le président soumet un sujet complémentaire : une motion défendue par l'Association des maires de France et Intercommunalités de France ainsi que les associations qui regroupent les syndicats des gestions des déchets en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique, plus communément appelé « fausse consigne de bouteilles plastiques ». La bouteille ne sera pas réutilisée mais recyclée. Le président cède la parole à Florence Rouch.

**24 - Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**

Rapporteur : Florence Rouch

Fin janvier 2023, la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la loi AGECE.

Fin 2022, la Commission européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout État membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3% par an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

### **Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :**

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
  - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités.
  - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne.
  - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier.
  - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes.
- Il infligerait au consommateur une double peine
  - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille.
  - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable.
  - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural.
  - Par une monétarisation du geste de tri.

- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
  - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri.
  - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

L'agglo Foix-Varilhes s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

Jérôme Azéma demande si l'on peut quantifier le nombre de bouteilles en plastiques collectées en grande surface et s'il y a un impact financier conséquent sur les centres de tri ?

Le président indique que pour le moment il est minime, mais ce dispositif de consignation a pour but de modifier les habitudes des citoyens en proposant en contrepartie des bons d'achats et de massifier ce comportement qui aurait des conséquences sur l'équilibre financier du service public de la gestion des déchets. Le gouvernement entend reconsidérer son projet de consigne pour le recyclage des bouteilles en plastique, en lien et en concertation avec les collectivités territoriales.

Philippe Fabry se questionne sur le positionnement du gouvernement.

Le président répond que jusqu'à présent le gouvernement résiste à la forte pression exercée par les industriels de l'agroalimentaire, aujourd'hui l'Etat attend un soutien des collectivités pour revoir le dispositif.

Michel Tartié affirme qu'en effet les sociétés exercent un énorme lobbying qui a pour conséquence d'influencer les pouvoirs publics. Il y a quelques années, il y avait eu un gros combat contre la taxe des produits sucrés et pendant des années de gros industriels ont réussi à retarder la taxation sur les boissons sucrées dans le but d'inciter les consommateurs à réduire leur consommation. Et là, nous sommes sur un schéma inverse. Ce projet aura des conséquences directes sur le prix de vente des boissons à emballage en plastique pour le consommateur final.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : RÉAFFIRME** leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers.

**Article 2 : S'OPPOSE** à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demande au gouvernement de surseoir à son projet.

**Article 3 : RAPPELLE** leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030.

**Article 4 : ATTEND** du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

-----

Le président rappelle l'invitation du président de l'Association des maires de France à se mobiliser, ce lundi 3 juillet, contre les violences ciblant les symboles républicains faites à l'égard des élus territoriaux. Le président s'associe, ainsi que le bureau communautaire, à cet appel. Toutes les violences, toutes les intimidations envers les élus territoriaux, que ce soit des maires, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires, régionaux ou départementaux ou tout type de personne est intolérable et la République doit rester un rempart à l'égard de ces actes qui ne sont pas justifiables. La violence n'est pas justifiable dans une République apaisée que nous souhaitons.

Marcel Lopez souhaite faire deux interventions. Tout d'abord, après la fermeture du site Minco à Aston, et maintenant celle de AHG médical à Varilhes, spécialisé dans la production de masques de protection. Cette annonce a été brutale et sans concertation des organisations syndicales. L'entreprise s'installe en 2020 sous le nom de Auriol Masques-AHG Médical, dans les locaux laissés vacants par MKAD, une entreprise spécialisée en pièces en titane pour l'aéronautique qui s'était installée en 2016. La région Occitanie et les collectivités locales dont L'agglo et la Commune de Varilhes ont appuyé le projet à hauteur de 2 millions d'euros. En janvier 2022, la ministre de l'industrie Agnès Pannier-Runacher était venue soutenir ce projet par une visite des locaux de AHG dans le cadre du plan de relance qui avait mobilisé 6 millions d'euros. Cette expérience doit nous amener à une réflexion sur des stratégies pérennes et renforcer des contrôles sur le plan social et financier.

Ensuite, le travail effectué à mi-mandat sur le projet de territoire de L'agglo. Monsieur le président, vous avez entrepris de faire le point sur les actions engagées et il faut se féliciter de cette démarche. La question qui est posée aujourd'hui est de s'adapter au changement climatique mais aussi de répondre à des enjeux humanitaires d'ordre mental, climatique et social comme le déclare, en urgence, l'autorité environnementale qui dit que la gravité de la situation de la transition écologique n'est pas amorcée en France.

Le président rappelle le règlement intérieur, notamment le point relatif aux questions orales et aux interventions des conseillers communautaires. Les questions ou interventions doivent être transmises avant le conseil communautaire.

Le président clôture la séance en souhaitant à l'ensemble des conseillers communautaires une bonne pause estivale.

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h05**

**Foix, le 27 septembre 2023**

**Le président  
Thomas Fromentin**

**Le secrétaire de séance  
Michel Caux**